

Note de présentation

En application des dispositions de l'article L. 521-1 du code de l'éducation, le calendrier scolaire doit être arrêté pour une période de trois années.

Le dernier calendrier ayant été fixé jusqu'à l'année scolaire 2013-2014, le présent projet a pour objet d'arrêter le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Les projets de calendrier sont fondés sur les principes suivants :

- respecter les 36 semaines légales de cours, conformément à l'article L. 521-1 du code de l'éducation;
- prévoir deux jours de prérentrée pour les enseignants : une journée avant la rentrée des élèves et deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée ;
- conserver la durée des petites vacances à deux semaines, y compris pour les vacances de la Toussaint ;
- respecter au mieux le rythme « 7/2 » en alternant 7 semaines de cours et 2 semaines de vacances :
 - la période de cours entre la rentrée scolaire et les vacances de la Toussaint est égale à 7 semaines pour toutes les zones ;
 - la période de cours entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël est égale à 7 semaines pour toutes les zones ;
 - la période de cours entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps est égale à 7 semaines pour toutes les zones.
- conserver le principe du zonage pour les vacances d'hiver et de printemps et la rotation des zones (répartition des académies en trois zones, qui partent chacune à leur tour - amplitude du zonage sur quatre semaines) ;
- concernant les vacances d'hiver et de printemps qui sont zonées, rechercher le meilleur équilibre possible entre les différentes périodes de cours :
 - la période de cours entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver est égale à 5/6/7 semaines selon les zones pour les années 2014-2015 et 2015-2016 et à 5s + 2j / 6s + 2j / 7s + 2j selon les zones pour l'année 2016-2017 ;
 - la période de cours entre les vacances de printemps et les vacances d'été est égale à 8/9/10 semaines selon les zones pour les années 2014-2015 et 2015-2016 et à 7s + 3j / 8s + 3j / 9s + 3j selon les zones pour l'année 2016-2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

NOR : MENE

ARRÊTÉ du [...]

fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

Le ministre de l'éducation nationale

VU les articles L. 521-1 et D. 521-1 à D. 521-7 du code de l'éducation ;

VU l'avis du conseil supérieur de l'éducation du [...].

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Article 2

L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3

Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes et Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris et Versailles.

Article 4

Pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves, ainsi que les dates des périodes de vacance des classes, sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du code de l'éducation.

Article 5

Pour les académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions des articles D. 521-6 et D. 521-7 du code de l'éducation.

Article 6

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le [...]

Le ministre de l'éducation nationale

Vincent Peillon

PROJET

ANNEXE

ANNEXE 1

ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (*)	Vendredi 29 août 2014		
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre 2014		
Toussaint	Samedi 18 octobre 2014 Lundi 3 novembre 2014		
Noël	Samedi 20 décembre 2014 Lundi 5 janvier 2015		
Hiver	1 ^{ère} Samedi 7 février 2015 Lundi 23 février 2015	3 ^{ème} Samedi 21 février 2015 Lundi 9 mars 2015	2 ^{ème} Samedi 14 février 2015 Lundi 2 mars 2015
Printemps	1 ^{ère} Samedi 11 avril 2015 Lundi 27 avril 2015	3 ^{ème} Samedi 25 avril 2015 Lundi 11 mai 2015	2 ^{ème} Samedi 18 avril 2015 Lundi 4 mai 2015
Début des vacances d'été (**)	Samedi 4 juillet 2015		

(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

ANNEXE 2

ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (*)	Vendredi 28 août 2015		
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 31 août 2015		
Toussaint	Samedi 17 octobre 2015 Lundi 2 novembre 2015		
Noël	Samedi 19 décembre 2015 Lundi 4 janvier 2016		
Hiver	2ème Samedi 13 février 2016 Lundi 29 février 2016	1ère Samedi 6 février 2016 Lundi 22 février 2016	3ème Samedi 20 février 2016 Lundi 7 mars 2016
Printemps	2ème Samedi 16 avril 2016 Lundi 2 mai 2016	1ère Samedi 9 avril 2016 Lundi 25 avril 2016	3ème Samedi 23 avril 2016 Lundi 9 mai 2016
Début des vacances d'été (**)	Samedi 2 juillet 2016		
<p>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.</p> <p>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p>			

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

ANNEXE 3

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée des enseignants (*)	Mercredi 31 août 2016		
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 1er septembre 2016		
Toussaint	Mercredi 19 octobre 2016 Jeudi 3 novembre 2016		
Noël	Mercredi 21 décembre 2016 Jeudi 5 janvier 2017		
Hiver	3 ^{ème} Samedi 25 février 2017 Lundi 13 mars 2017	2 ^{ème} Samedi 18 février 2017 Lundi 6 mars 2017	1 ^{ère} Samedi 11 février 2017 Lundi 27 février 2017
Printemps	3 ^{ème} Samedi 29 avril 2017 Lundi 15 mai 2017	2 ^{ème} Samedi 22 avril 2017 Mardi 9 mai 2017	1 ^{ère} Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017
Début des vacances d'été (**)	Mercredi 5 juillet 2017		
<p>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.</p> <p>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p>			

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Projet de calendrier scolaire 2014-2015

DOCUMENT DE TRAVAIL

Durée des périodes de travail en semaines de classe	ZONE A	ZONE B	ZONE C
1ère période	7	7	7
Rentrée scolaire -vacances de Toussaint			
2ème période	7	7	7
Rentrée de Toussaint- vacances de Noël			
3ème période	5	7	6
Rentrée de Noël -vacances d'hiver			
4ème période	7	7	7
Rentrée d'hiver - vacances de printemps			
5ème période	10	8	9
Vacances de printemps-été			
Total	36	36	36

Projet de calendrier 2015-2016
DOCUMENT DE TRAVAIL

Jours	2015 (BAC)										2016														
	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	
Samedi	1																								
Dimanche	2			1																				1	
Lundi	3			2																				2	
Mardi	4	1		3	1																			3	
Mercredi	5	2		4	2																			4	1
Jeudi	6	3		5	3																			5	2
Vendredi	7	4		6	4																			6	3
Samedi	8	5		7	5																			7	4
Dimanche	9	6		8	6																			8	5
Lundi	10	7		9	7																			9	6
Mardi	11	8		10	8																			10	7
Mercredi	12	9		11	9																			11	8
Jeudi	13	10		12	10																			12	9
Vendredi	14	11		13	11																			13	10
Samedi	15	12		14	12																			14	11
Dimanche	16	13		15	13																			15	12
Lundi	17	14		16	14																			16	13
Mardi	18	15		17	15																			17	14
Mercredi	19	16		18	16																			18	15
Jeudi	20	17		19	17																			19	16
Vendredi	21	18		20	18																			20	17
Samedi	22	19		21	19																			21	18
Dimanche	23	20		22	20																			22	19
Lundi	24	21		23	21																			23	20
Mardi	25	22		24	22																			24	21
Mercredi	26	23		25	23																			25	22
Jeudi	27	24		26	24																			26	23
Vendredi	28	25		27	25																			27	24
Samedi	29	26		28	26																			28	25
Dimanche	30	27		29	27																			29	26
Lundi	31	28		30	28																			30	27
Mardi		29		27	29																			31	28
Mercredi		30		28	30																				29
Jeudi				29	31																				30
Vendredi				30																					29
Samedi				31																					30
Dimanche																									31

Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.
 Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.
 Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

PERIODES DE TRAVAIL

Projet de calendrier scolaire 2015-2016
DOCUMENT DE TRAVAIL

Durée des périodes de travail en semaines de classe	ZONE A	ZONE B	ZONE C
1ère période	7	7	7
Rentrée scolaire -vacances de Toussaint	7	7	7
2ème période	7	7	7
Rentrée de Toussaint- vacances de Noël	6	5	7
3ème période	7	7	7
Rentrée de Noël -vacances d'hiver	9	10	8
4ème période	36	36	36
Rentrée d'hiver - vacances de printemps			
5ème période			
Vacances de printemps-été			
Total			

Projet de calendrier scolaire 2016-2017
DOCUMENT DE TRAVAIL

Durée des périodes de travail en semaines de classe	ZONE A	ZONE B	ZONE C
1ère période	7 s	7 s	7 s
Rentrée scolaire -vacances de Toussaint	7 s	7 s	7 s
2ème période	7 s + 2 j	6 s + 2 j	5 s + 2 j
Rentrée de Toussaint- vacances de Noël	7 s	7 s	7 s
3ème période	7 s	7 s	7 s
Rentrée de Noël -vacances d'hiver	7 s + 3 j	8 s + 3 j	9 s + 3 j
4ème période	36 s	36 s	36 s
Rentrée d'hiver - vacances de printemps			
5ème période			
Rentrée vacances de printemps- vacances d'été			
Total			